



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0087**

Objet : Camping intercommunal de la base de loisirs de La
Terrasse - Complément à la délibération n° DEL-2023-0037

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL-2023-0037 prise lors du Conseil de communauté du 30 janvier dernier fixant les tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 pour le camping intercommunal.

Des prestations non prises en compte lors de la délibération de janvier dernier sont à prévoir, il convient donc d'en fixer la tarification :

- Location de linge de lit : la location de chalet n'incluant pas la fourniture du linge de lit, il convient de prévoir le tarif de location de kits pour les personnes qui viendraient sans les draps et taies, conformément à ce qui se pratiquait jusqu'alors au camping.
- Si les tarifs de la laverie ont été fixés (lave-linge et sèche-linge), il est nécessaire également de fixer le tarif pour la dose de lessive.
- Locations diverses : actuellement, il est proposé la location de téléviseurs (notamment pour les personnes logeant dans les chalets) ainsi que de réfrigérateurs (pour les emplacements). Afin de ne pas dégrader le service proposé, il convient de prévoir les tarifs pour ces types de location.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation	TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Kit pour 1 lit 1 place	20 %	6,67 €	8,00 €
Kit pour 1 lit 2 places	20 %	8,33 €	10,00 €
Dose lessive écocertifiée (par dose)	20 %	2,50 €	3,00 €
Location écran TV (par jour)	20 %	2,92 €	3,50 €
Location réfrigérateur modèle « top » (par jour)	20 %	2,92 €	3,50 €

Concernant les locations (écran et/ou réfrigérateur), il est prévu une caution de 200 € pour les personnes séjournant sur un emplacement. Cette caution n'est pas demandée pour les personnes séjournant en chalet, dans la mesure où elles versent déjà une caution pour le chalet.

Par ailleurs, concernant le forfait saison, le contrat prévoit la possibilité de payer de la manière suivante :

- Forfait saison 2 personnes à 2 000 € pour 6 mois : le 01/04 : 300 € - le 01/05 : 300 € - le 01/06 : 300 € - le 01/07 : 400 € - le 01/08 : 400 € - le 01/09 : 300 €
- Forfait saison 4 personnes à 2 250 € pour 6 mois : le 01/04 : 350 € - le 01/05 : 350 € - le 01/06 : 350 € - le 01/07 : 425 € - le 01/08 : 425 € - le 01/09 : 350

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la tarification et les modalités de paiement présentées ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 0 MARS 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.